

ASSOCIATION SPORTIVE

« T.L.D. »

Siège Social : chez Mr VILLEMINOT Vincent
Hameau de Joncelets- Chemin du Sauclet 34650 JONCELS
N° SIRET : 831 194 014 00013

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Généralités

Article 1.1 : Définitions :

Tireur : licencié FFT ou chasseur

Invité : non tireur et non licencié pouvant accompagner au tas de tir le tireur comme observateur, après enregistrement de sa carte d'identité et interrogation du fichier Finiada.

Visiteur : Personne ne venant pas tirer ou venant se renseigner, et qui, après une prise de rendez-vous et enregistrement de sa carte d'identité et interrogation du fichier Finiada pourra connaître les modalités pratiques pour devenir tireur.

Débutant : Toute personne remplissant les conditions pour devenir autonome en tir après sa formation et les formalités administratives.

Nouveau tireur : personne déjà licenciée dans un autre club affilié FFT, qui demande sa mutation ou venant tirer de manière occasionnelle.

Article 1-2 : Objet

Les activités proposées au club sont des activités de loisirs mais peuvent également permettre à promouvoir, organiser et développer les diverses activités de tir sportif, formations, compétition de loisir, entraînement des chasseurs, des forces de l'ordre.

Toute personne désirant devenir membre de l'association TLD, doit être acceptée à l'unanimité par tous les membres composant le bureau ainsi que le comité directeur.

Toute personne souhaitant s'inscrire à une session ou une formation TLD doit accepter sans réserve les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Article 2 : Ressources

L'association « T.L.D. » club de tir longue distance est un club loi 1901.
Ses ressources annuelles sont constituées par :

Les recettes des manifestations sportives

Les recettes des manifestations non sportives organisées à titre exceptionnel,

Les dons

Le sponsoring

L'association utilise l'intégralité du stand selon bail établi le 8 mars 2018 entre les deux parties : le bailleur Mr VAYSSAT Philippe et le preneur : Association TLD.

Article 2-1 : Non lucrativité de l'association

L'association a tout à fait le droit de faire de la prestation de services comme prévu dans ses statuts et même réaliser un profit qui n'est pas partageable entre les membres mais seulement réinvesti dans l'association.

L'ensemble du matériel dont dispose l'association est utilisé uniquement à des fins en corrélation avec les objectifs de celle-ci. Bien évidemment, une utilisation toute autre que celle précitée est donc prohibée.

Article 2-2 : Bénévolat des membres

Tous les membres du T.L.D sont des bénévoles et se doivent de participer activement à toutes les tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'association (entretien du matériel et des locaux, participation aux journées programmées d'entretien ou de réfection du stand, permanences lors des sessions de tir, participation aux diverses organisations (concours et autres) etc.)

Le bénévole pourra être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel... Si ces frais sont réels, justifiés sur factures ou reçus et proportionnel à l'activité de l'association.

Il peut choisir le remboursement forfaitaire, pour les frais de déplacement ou, renoncer au remboursement de ces frais.

Article 3 : Fonctionnement de l'association

Le bureau directeur

Un bureau directeur est chargé de gérer l'association. Il est constitué de 5 membres :

Un président et deux vice- président

Un (e) secrétaire

Un (e) trésorier

Le comité directeur

Composé de 9 membres

Article 3-1 : Modalité d' admission

Article 3-1.1 Pour les personnes souhaitant intégrer le comité directeur

L'admission est prononcée par la commission d'admission constituée tel que précisé à l'article 3.2 ci-après.

Toute admission fera l'objet d'une interrogation du fichier FINIADA

En cas de rejet ou d'ajournement de l'admission, la commission n'a pas à motiver sa décision.

Article 3-1.2 Pour les personnes souhaitant s'inscrire aux journées et formations TLD
L'admission se fera sur décision du bureau et comité directeur de l'association. Elle sera prononcée par la commission telle que précisée à l'article 3.2 ci-après.

Toute admission fera l'objet d'une interrogation du fichier FINIADA.
En cas de rejet ou d'ajournement de l'admission, la commission n'a pas à motiver sa décision.

Après décision favorable, pour constituer le dossier d'inscription, fournir obligatoirement les pièces suivantes :

Concernant le tireur sportif inscrit à la FFT :

1. Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité,
2. La licence de Tir FFT, validée par le médecin, ayant payé la réservation de sa participation, le forfait journalier, éventuellement le droit d'entrée,
3. Paiement de la réservation (arrhe- défini en Assemblée Générale),forfait journalier formation, éventuellement le droit d'entrée.
4. Cerfa de l'arme utilisée le jour de la session
5. Présenter un casier judiciaire N°3 : <http://cjn.justice.gouv.fr/cnj/b3/eje20c>

Concernant le tireur sportif non licencié en France (U.E)

1. Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité,
2. Photocopie du passeport des armes
3. Paiement de la réservation (arrhe- défini en Assemblée Générale),forfait journalier formation, éventuellement le droit d'entrée.
4. Cerfa de l'arme utilisée le jour de la session

Concernant le chasseur :

1. Permis de chasse avec validation de l'année en cours,
2. Attestation d'assurance précisant la couverture de la pratique du tir sportif autre que le tir « ball-trap »
3. Certificat médical pour aptitude à la pratique du tir sportif
4. Copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité
5. Cerfa de l'arme utilisée le jour de la session
6. Paiement des arrhes (montant défini chaque année en assemblée générale)
7. Présenter un casier judiciaire N°3 : <http://cjn.justice.gouv.fr/cnj/b3/eje20c>

Concernant la personne inscrite à une journée formation, non licencié :

1. Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
2. Justificatif de domicile
3. Paiement des arrhes (montant défini chaque année en assemblée générale)
4. Présenter un casier judiciaire N°3 : <http://cjn.justice.gouv.fr/cnj/b3/eje20c>

Concernant le visiteur et/ou l'invité :

1. Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

2. Justificatif de domicile

3. Présenter un casier judiciaire N°3 : <http://cijn.justice.gouv.fr/cnj/b3/eje20c>

Toute personne n'ayant pas adressé les documents demandés pour validation de sa réservation, une semaine avant la session sera considérée comme non inscrite à la session, laissant ainsi sa place à une autre demande.

Concernant les autres entités : groupes, associations extérieures, clubs de tirs départementaux, régionaux et autres, personnes morales, collectifs munis des assurances et autorisations requises à tout exercice et pratique du tir sportif.

Ces entités devront désigner un responsable chargé de la session en cours et fournir tous justificatifs nécessaires (comme vu ci-dessus selon les différentes demandes)

Article 4 : Réservation- Validation

1 - Joindre obligatoirement à la réservation, les justificatifs énoncés à l'article 3-1.2

2 - La validation de la session s'effectue après réception du dossier complet, y compris le règlement des arrhes ou paiement total (chèque, virement bancaire ou espèce, pas de carte de crédit).

3 - La Priorité donnée au 1^{er} paiement reçu par voie postale.

4 - En cas d'absence injustifiée, le chèque sera encaissé.

5- En cas de météo sous vigilance la journée sera annulée, remboursée ou reportée.

Le tireur est tenu de s'informer sur les conditions de météo, l'association n'est pas tenue responsable des événements et changements météorologiques.

6 Les tarifs et forfaits journaliers, week-end ou autres types de manifestations, mise à disposition, initiations, concours amicaux et autres réservations seront fixés par décision lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'association.

Le stand sera ouvert lorsqu' au moins 7 postes de tirs auront été pourvus. (le samedi).

Il sera possible de recevoir des groupes de 10 personnes en semaine ou le dimanche.

Article 5 : Commissions

Il est constitué à la diligence du bureau directeur autant de commissions qu'il sera nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association, et ce, autant dans l'intérêt des dirigeants que des participants aux différentes journées TLD.

Afin d'assurer la bonne marche de l'association, deux commissions devront toujours être constituées et fonctionner :

- La commission d'admission
- La commission de discipline

Article 5.1 Commission d'admission

Elle est composée des membres du bureau directeur et aura pour tâche essentielle d'instruire toutes les demandes d'adhésion comme il a été dit à l'article 3-1.2 ci-dessus.

Article 5.2 Commission de discipline

Elle est composée elle aussi des membres du bureau directeur.

Elle a à connaître de tous les différents pouvant surgir au sein de l'association et à arbitrer tous conflits en cherchant à en préserver l'intérêt général.

De même, elle a à statuer sur tous les manquements graves et répétés au présent règlement d'un ou de plusieurs membres de l'association de même que ceux des participants aux diverses journées TLD .

Elle disposera à l'encontre des contrevenants de l'échelle de sanctions suivantes :

1. Avertissement par écrit,
2. Exclusion

Article 5-2.1 Pour les membres de l'association :

La convocation à se présenter devant la commission de discipline est faite par pli recommandé avec demande d'accusé de réception adressé au moins dix jours avant la date de réunion.

Outre la date, l'heure et le lieu de réunion, le pli fera état des griefs reprochés au contrevenant : celui-ci peut fournir toutes les explications lors de la réunion et se faire assister d'un membre actif.

Article 5-2.2 Pour les participants aux diverses journées TLD

Un courrier recommandé avec AR informera de l'exclusion définitive du stand de tir longue distance.

Article 6 : Horaires d'ouverture et fermeture- Accès au stand

Ouverture officielle : Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 9 h à 17H.

Le commencement des tirs se fera sur ordre du responsable TLD.

Pour les périodes autres que les dates d'ouvertures officielles des sessions pourront être envisagées. Les dates seront annoncées sur le calendrier et site du club.

Les entraînements au Tir et autres manifestations comme évoquées dans les statuts de l'association se feront uniquement en présence des responsables, membres du comité directeur ou désignés par le Président ou le Comité Directeur. Ces derniers devront être obligatoirement munis de téléphone portable.

Sous réserve de l'approbation du comité directeur, un accompagnateur « non tireur » âgé de 16 ans minimum, pourra être accepté.

La présence de l'accompagnateur devra être signalée lors de la réservation et remplir les conditions conformément à l'article 3 de ce règlement intérieur .

En dehors des réservations, le stand sera fermé à tout public.

Article 7 : Vie courante

Toutes les sessions de tir se font sous la présence d'au moins deux membres surveillants et responsables du club et/ou d'un responsable désigné du groupe inscrit à la journée.

Le responsable de tir veille au respect des règles de sécurité.

Tout tireur en venant au stand doit s'acquitter de la réservation du pas de tir. Les armes de catégorie B sont interdites. Les armes de catégorie C sont uniquement celles soumises à autorisation ou déclaration.

En cas de problème, les tireurs qui rechargent leurs munitions sont seuls tenus responsables. En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

Tous les résidus de tir seront retirés du poste avant le départ du tireur et placés dans les poubelles prévues à cet effet.

L'introduction et la consommation d'alcool sont strictement interdites. Il est interdit de fumer à l'intérieur du stand et du club house.

Tout déplacement de licenciés avec armes, des véhicules vers le club house, vers le pas de tir, et inversement doit se faire avec les armes mises en sécurité, dans une housse ou valise. Il est strictement interdit de se déplacer une arme à la main.

Le non respect du Règlement intérieur, des règles de sécurité ou du code de bonne conduite entraîne l'exclusion immédiate et définitive du stand.

En cas d'annonce de « cesser le feu » ou tout autre cas de force majeure, les tireurs mettent immédiatement les armes en sécurité et suivent les instructions du personnel du club.

Article 8 : Discipline dans le stand

Chaque tireur doit :

-Avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur lors de son inscription,

-Respecter les consignes de sécurité habituelles, communes à tous les stands de tir. Ces dernières seront affichées dans le stand et rappelées à l'article 9.

Toute personne désirant découvrir la discipline du tir longue distance, ne peut le faire que lors d'un entraînement sportif, en présence d'un responsable comme évoqué à l'article 7 du présent règlement.

Article 9 : Consignes de sécurité

Avant le tir :

Si vous possédez votre propre matériel : la mallette ou la housse est apportée au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment là. Elle est mise en sécurité et placée sur la table de tir, le canon en direction des cibles ou de la butte de tir.

Avant d'utiliser l'arme, il faut s'assurer qu'elle est désapprovisionnée, en bon état de fonctionnement et que le canon n'est pas obstrué.

Afin d'éviter tout traumatisme sonore, avant l'ouverture du feu, les tireurs devront annoncer à haute voix leur intention. Toutes les personnes présentes sur le pas de tir doivent s'équiper de protection auditive (casque ou bouchon antibruit).

L'attitude du tireur doit être correcte ainsi que son comportement sportif.

Pendant le tir :

Un tireur ne doit pas en gêner un autre durant la phase de tir,

Pendant les opérations de manipulation, l'arme doit rester orientée vers la cible ou la butte de tir,

Une arme chargée doit être posée avec précaution canon dirigé vers la cible

En cas d'arrêt ou d'incident de tir :

Le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

L'arme doit être mise en sécurité, posée sur la table, canon dirigé vers les cibles,

Après le tir :

Chaque tireur doit vérifier que son arme est déchargée, posée sur la table de tir, canon dirigé vers les cibles ou la butte de tir,

Les carabines auront : culasses ouvertes, chargeurs enlevés, le drapeau obligatoire devra être inséré dans la chambre.

Il est interdit de braquer son arme, même déchargée, vers une direction autre que la cible.

Pour se rendre aux cibles :

Le responsable ou le tireur désigné devra s'assurer que les autres tireurs ont terminé leurs tirs et prononcer à haute voix les commandements habituels. NE PLUS TOUCHER L'ARME.

Avant d'aller aux résultats vers les cibles, vérifiez que les autres tireurs ont fini leur tir et annoncer votre intention.

Les autres tireurs devront assurer et poser leurs armes et reculer d'un mètre environ du pas de tir, pose obligatoire des drapeaux de sécurité.

Le non-respect du règlement intérieur et des règles de sécurité du stand ou des statuts du TLD entraînera une procédure disciplinaire.

Le pas de tir est sous l'autorité et la responsabilité des surveillants

Il est interdit :

De se déplacer une arme chargée,
D'abandonner une arme sans surveillance,
De manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire,

Une arme ne peut être approvisionnée et chargée en dehors d'un poste de tir.

Une arme chargée doit être posée avec précaution canon dirigé vers la cible

Un tireur ne doit en aucun cas gêner un autre tireur

Au stand de tir, il est demandé aux participants de considérer toute arme comme étant chargée et donc d'agir en conséquence.

Il est obligatoire pour tout tireur de porter un système de protection de l'ouïe sur le stand ainsi que des lunettes de protection pendant le tir.

Il est impératif de prévenir les personnes présentes sur le stand avant de commencer votre tir et de leur laisser le temps de mettre leur casque antibruit.

Il est interdit d'utiliser des cibles explosives.

Article 10 : Armes- Contrôle

Les papiers relatifs aux armes, cerfas, devront être présentés à la demande des responsables, animateurs et membres du comité directeur.

Les tirs sur tout animal (sauvage ou pas) sont strictement interdits.

Les armes de catégories A ET B sont strictement interdites , seules les armes de CATEGORIES C ET D SERONT AUTORISEES

Tout tir volontaire « hors cible » sera sanctionné. Toutes dégradations commises sur les installations du stand seront à la charge de l'auteur du délit.

Le modérateur de son est obligatoire pour les tirs effectués depuis la table de BENCHREST.

LES TIRES SUR DES OBJETS DIVERS SONT INTERDITS

Article 11 : Sanctions

-Des sanctions peuvent être prises à l'encontre de toute personne, tireur ou spectateur, dans l'enceinte du stand de tir, dès qu'elles sont motivées par un manquement aux règlements de l'association à son règlement intérieur, à la législation, ainsi qu'au manquement des règles civiques.

-L'observation peut être faite par un membre du comité directeur, un animateur ou un responsable pour un manquement évident aux règles précitées (bruit, gêne, indiscipline, etc...)

-Si le cas se renouvelait, il en sera fait état en commission, lors de la réunion du comité. Il y sera envisagé une sanction.

-La sanction directe peut être prise à l'encontre d'un tireur pour faute grave (manque aux règles de sécurité) ou pour des observations répétées sans effet.

-Des poursuites judiciaires pourront être intentées par le comité directeur après décision à l'unanimité à l'encontre du contrevenant, en cas de : vandalisme, vol, faute grave relevant de la législation. Elles peuvent être prononcées immédiatement pour faute grave, mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens par le comité directeur en présence de l'intéressé à qui sera signifié le fait par lettre recommandée. L'accès au stand lui sera strictement interdit.

Article 11-1 : Sanction pécuniaire – Dégradation du matériel

Il est interdit de tirer sur tout support autre que des gongs ou des cibles.

En cas de préjudice causé par tout tir commis sur le matériel, les équipements, les infrastructures du stand, les pas de tirs, les équipements des 200,300,400,600 et 700m , l'ensemble composant « le sanglier courant », causant ainsi des dégradations, détériorations ou destructions mineures ou pouvant rendre le bien hors d'usage devra être réparé, remplacé, financé par l'acteur du préjudice.

Article 12 : Interdictions

De fumer sur le pas de tir (des lieux seront prévus à cet effet dans le stand),

De consommer des boissons alcoolisées sur le site,

D'allumer des feux (grillades ou autres) en dehors des zones réservées

De jeter des papiers et autres déchets dans la nature.

Article 13 : Déclinaison de responsabilité

L'association « T.L.D. » décline toute responsabilité pour tout dommage occasionné aux et sur les véhicules des particuliers ou personnes physiques accédant au stand de tir, de toutes détériorations, vol, vandalisme ou autres...

Article 14 : Dispositons transitoires et finales

Article 14-1 Modification du présent règlement intérieur

Généralités :

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'assemblée générale soit sur proposition du comité directeur ou soit d'un tiers des membres actifs.

Ce règlement rentre en vigueur le 10 mars 2021, jour de son adoption

Fait à Montagnol, le 10 mars 2021

Le Président

Vincent VILLEMINOT

Les Vices-Présidents

PION Philippe

VAYSSAT Philippe

